

*des Princes &c. Octobre 1770. 269*  
*lesquels vous avez persisté dans l'Arrêt du 2.*  
*Juillet.*

*Le Roi a écouté vos représentations, il y a reconnu l'esprit de chaleur & d'animosité qui les a dictées.*

*Vous avez depuis multiplié les actes contraires aux volontés de Sa Majesté.*

*Votre exemple a été le principe & la cause d'actes encore plus irréguliers, émanés de quelques autres Parlemens.*

*Sa Majesté veut enfin vous rappeler à l'obéissance qui lui est due; Elle vient vous faire connoître ses intentions, & vous imposer de nouveau le silence le plus absolu. Elle veut bien effacer jusqu'aux traces de votre conduite passée, & vous ôter les moyens de lui désobéir à l'avenir.*

*Le Roi ordonne que les pièces envoyées au Parlement de Paris, en conséquence des Arrêts du Parlement de Bretagne des 21, 28 Mars & 26 Juillet derniers; la minute & les grosses de l'Arrêt du 7. Avril, qui déclarent nulles les informations faites en Bretagne; la plainte rendue par le Procureur-Général du Parlement de Paris; celles rendues par Mr. le Duc d'Aiguillon, Mrs. de la Chalotais & le nommé Audouard &c. lui soient remises par les Greffiers & ceux qui en sont les depositaires.*

*Sur quoi Mr. le Chancelier ayant appelé successivement Ysabeau, Dufranc, Fremin & le Ber, ils se sont approchés, & ont remis les pièces ci-dessus mentionnées.*

*Ensuite Mr. le Chancelier, monté vers le Roi, s'est agenouillé à ses pieds pour recevoir ses ordres, descendu, remis à sa place, assis & couvert, a dit :*